

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CF153

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

**ARTICLE 60**

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« Ne sont pas considérés comme des biocarburants les produits à base d'huile de palme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La durabilité de l'huile de palme est un mythe. L'extension des plantations de palmier à huile constitue une cause majeure de déforestation, et de dégradation des écosystèmes. Son bilan carbone est très lourd.

Depuis plusieurs années, la consommation d'huile de palme est en hausse croissante dans les carburants. Alors que le Parlement européen a voté l'interdiction des importations d'huile de palme utilisées dans les biocarburants uniquement à partir de 2021. En même temps, la France a donné son feu vert à une raffinerie de Total (la Mède) qui importera 300.000 tonnes d'huile de palme par an, soit 10 % de la consommation totale d'huile de palme en Europe pour les biocarburants en 2016.

Lors de la présentation du Plan Climat, le 6 juillet 2017, le gouvernement s'était engagé à « fermer une fenêtre qui donnait la possibilité d'incorporer de l'huile de palme dans les biocarburants ». A l'heure de l'urgence écologique, la contradiction entre les ambitions et les actes n'est pas chose possible. En catimini, le gouvernement a acté en publiant sa Stratégie Nationale Bas Carbone que la France émettra plus de CO2 que prévu, soit un dépassement de 6 %. Cela n'est pas acceptable et passe par l'exclusion de l'huile de palme de la liste des biocarburants.